



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Taux de Promotion
Délibération n°2026_57
Nom. Actes (4.1)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_57_TXPROMO-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 ;

Vu le projet de taux de promotion annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions statutaires, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade.

Il est proposé de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Ce taux constitue un outil de gestion des ressources humaines et ne signifie pas que tous les agents seront automatiquement promus. Il fixe uniquement le nombre maximal d'agents susceptibles d'être promus parmi ceux remplissant les conditions statutaires. Chaque avancement demeure soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale, au regard des Lignes Directrices de Gestion, des besoins du service et des crédits disponibles.

Le projet de taux de promotion, joint en annexe à la présente délibération, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_57_TXPROMO-DE